

ARRETE N°42_2024A

portant mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu le Code du Patrimoine,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Gaillac en date du 04 mai 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération du 21 janvier 2019 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac et ses évolutions en vigueur,

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2024 portant inscription au titre des monuments historiques des anciens bains-douches du parc de Foucaud à Gaillac, ci-annexé,

Considérant que l'inscription d'un monument historique constitue une servitude d'utilité publique et doit figurer dans les annexes du PLU tel qu'indiqué à l'article L. 153-60 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gaillac est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'annexer l'inscription aux titres des monuments historiques des anciens bains-douches du Parc de Foucaud à Gaillac.

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en Mairie de Gaillac et au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 4 : Une copie du présent arrêté est adressée au Préfet.

Article 5 : la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Téco, le 07 OCT. 2024



Gaillac-Graulhet
AGGLOMÉRATION
entre vignoble et bastides

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 08 OCT. 2024

Publication - Mise en ligne le 08 OCT. 2024 et/ou Notification le